

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2021-112 en date du 16 Juin 2021  
Portant sur la détermination des modalités de participations octroyées  
aux écoles pour certaines dépenses de fonctionnement 2021-2022**

L'an Deux Mille Vingt et un, le seize juin à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune Les Mars, sous la Présidence de Monsieur Patrice MORANCAIS, 1<sup>er</sup> Vice-Président, en raison de l'empêchement de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.

Du fait des mesures sanitaires prises par le gouvernement, la réunion du conseil communautaire se déroule exceptionnellement à HUIS CLOS.

Date de convocation du Conseil 10/06/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62

|                      |                |            |
|----------------------|----------------|------------|
| Présents : 44        | Votants : 51   | POUR : 51  |
| Pouvoirs : 7         | Abstention : 0 | CONTRE : 0 |
| Absents excusés : 11 | Exprimés : 51  |            |

**Présents :** MM., MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, ROULLAND, GRANGE, GRASS, LE CORRE, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, PIERRON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CHARLES, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MARTIN, GRAVIÈRE, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, FAUCHER.

**Pouvoirs :** MM. BERTHON à LE CORRE, SCARAMUCCIA à JAMME, SIMONET B à SIMONET V, GALINDO à VERDIER, VIRGOULAY à VENTENAT, GIRAUD LAJOIE à SCHMIDT, PAYARD J à SIMON,

**Excusés :** MM. DESCLOUX, JOULOT, PERRIER F, D'HULSTER, BERGER, DESARMENIEN, FONTVIELLE, WELZER, BRUNET, GLOMOT, DUBSAY.

**Secrétaire de séance :** Jacqueline GRAVIÈRE

**Rapporteur :** Françoise SIMON, Vice-présidente

Pour rappel, une délibération est prise chaque année pour déterminer des modalités de participation octroyées aux écoles pour diverses dépenses.

Il est proposé de reconduire cette délibération pour l'année scolaire 2021-2022.

**Fournitures scolaires :**

Une participation maximale de 60 € par élève sera attribuée par année civile pour l'ensemble des élèves scolarisés dans les écoles du territoire.

Un achat mutualisé sera mis en place pour le papier A4 et A3 avec une livraison sur les sites d'Auzances, Chénérailles et Crocq.

**Sorties avec transports payés :**

L'ensemble des dépenses liées à la piscine sera pris en charge par la collectivité (entrées + transport).

De plus, pendant le temps scolaire, 8 sorties par école et par année scolaire seront prises en charge par la Communauté de Communes.

Pour les écoles ayant un effectif supérieur à 70 élèves et dont la maternelle est intégrée, il y a lieu de doubler le nombre de sorties pour permettre à tous les cycles d'assurer leurs sorties.

Ce sont des sorties de proximité dans les domaines suivants : rencontres sportives, JMF, Cinéma, Théâtre, Médiathèque.

Il a été convenu que la Communauté de Communes procédera aux demandes et à la gestion des devis après avoir eu, par messagerie, une demande des professeurs des écoles au minimum

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20210616-2021-112-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2021  
Date de réception préfecture : 24/06/2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

quinze jours avant la sortie.

Les entrées « cinéma » seront également prises en charge par la Communauté de Communes.

La collectivité paiera la subvention annuelle demandée pour les concerts JMF ; par contre les entrées « élèves » devront être prises en charge par l'école.

**Séjours en classe découverte et sorties pédagogiques :**

- Séjour classe découverte :           montant maximal 100 € par élève
- Sortie pédagogique :                   montant maximal 35 € par élève

Une seule participation annuelle est octroyée par élève, soit pour le séjour en classe découverte (déplacement minimum de 2 jours et une nuit) soit en sortie pédagogique (déplacement sur une journée).

Le financement de la Communauté de Communes ne pourra être supérieur :

- À 90 % du coût total de la dépense pour la sortie pédagogique
- À 75 % du coût total de la dépense pour le séjour en classe découverte

Par ailleurs, dans le cadre de la maîtrise des coûts budgétaires, le versement de cette participation s'effectue de la manière suivante :

- Un acompte initial de 80 % du montant de la subvention un mois avant la sortie,
  - Le montant du solde de la subvention à service fait.
- Ce solde sera calculé en tenant compte du nombre de séjours réellement facturé.  
Une copie de la facture devra être transmise avec la demande de solde.

**Cadeaux de Noël :**

Il est proposé une participation pour l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants scolarisés dans les écoles du territoire de la Communauté de Commune à savoir 11 € maximum par élève.

Cette participation s'effectuera par le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école après avoir reçu une demande par le Directeur de l'école qui indiquera le nombre d'élèves concernés.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder une participation maximale de 60 € par élève par année civile pour les dépenses liées aux fournitures scolaires,
- De prendre en charge l'intégralité des dépenses liées à la piscine (entrée + transport) et de prendre en charge également le transport de 8 sorties de proximité par école et par année scolaire dans les domaines suivants : rencontre sportive, JMF, Cinéma, Théâtre, Médiathèque.

Il est à noter que pour les écoles ayant un effectif supérieur à 70 élèves et dont la maternelle est intégrée, il y a lieu de doubler le nombre de sorties pour permettre à tous les cycles d'assurer leurs sorties,

- D'accorder une participation par élève et par année scolaire dans les conditions ci-dessus exprimées,
- D'accorder une participation pour l'achat de cadeaux de Noël d'un montant maximal de 11 € par élève et d'accepter les modalités de versement reprises ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 24 juin 2021

Pour copie conforme, le 24 juin 2021

Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
**Patrice MORANÇAIS**

